

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

Le lundi 24 septembre 2012 à 18H00, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Montfavet – Agroparc - le Conseil de communauté du Grand Avignon sous la présidence de Mme Marie-Josée ROIG, Présidente.

M. Philippe GILLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 100

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :
ETAIENT PRESENTS : 76

AVIGNON	CAUMONT sur DURANCE	ROCHEFORT du GARD
Marie-Josée ROIG	Roger ORLANDO	Patrick VACARIS
Christiane BENOIT-GONTARD	Pascal GROSJEAN	Jean-Noël GONY
Jeannine CALVES	Eric PALMA	Patrick PORTE
François LELEU	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	Isabelle SALIN
Philippe MARCUCCI	Guy MOUREAU	Patrick SANDEVOIR
Isabelle ALTAYRAC	Jean-Régis MARQUIÉ	ST SATURNIN les AVIGNON
Michel BISSIERE	Georges PELLEGRINI	Bernard GOUDON
Muriel BOTELLA	Régis PHALY	Céline CORNAND-BONNEMAISON
Philippe BRUNET DEBAINES	Viviane TRUCHOT	Jean-François SABAU
Michel CHIRINIAN	Primo VACCHIANI	Jean-Pierre SERRE
Christian ETIENNE	JONQUERETTES	SAZE
François FERAUD	Robert BOYER	Georges BEL
Yves GALATEAU	Yves LESTAVEL	Philippe MASSIAS
Aimé GALLO	LE PONTET	VELLERON
Josette GOILLIOT-XICLUNA	Alain CORTADE	Michel PONCE
Anne-Marie JOUFFROY-BOLOGNA	Béatrice LECOQ	Guy BANACHE
Alain JOUBERT-BOMPARD	Philippe ACHARD	Robert GIMET
Gisèle LECOMTE	Christine BALLET	VEDENE
Vincent LELEU	Jean-Pierre BRUN	Joël GUIN
Albert MANSOUR	Guy QUIOT	Louis COSTEPLANE
Francis MARLETTA	LES ANGLES	Chantal GOTTRA
Dominique PEYRONNET	Jean-Louis BANINO	Patricia PETIT DUMONT
Tomas REDONDO	Christian RANDOULET	Jean MATTEI
Danielle REVAH	Philippe GILLET	VILLENEUVE Iez AVIGNON
Marie-Françoise ROZENBLIT	Annie LAUGIER	Jean-Marc ROUBAUD
Valérie SIAUD	MORIERES les AVIGNON	Xavier BELLEVILLE
Florence VERRA	Joël GRANIER	Monique BOUT-NOUGIER
Valérie WAGNER	Jean-François DALVAI	Guy DEVAUX
	Martine GUAY	Stéphan GUENDON

ETAIENT :

REPRESENTES : 16	ABSENTS : 8
Hakima AIT EL CADI	Lucienne ALAZAUD
Alain Frédéric ROGIER	Maguy BERNARD
Nathalie MOULINAS	Christian BONNET
Xavier ANGLÈS	Liliane BONNET
Henri BOUYOL	Abdelaziz EL KHARIF
Claudine HOUBART	Véronique DEBUE
Michel BOLEA	Christian LUTZ
Gilles GIAMO	Martine FAUCON
Albert MACIP	
Anne-Marie FAUCCELLI	
Jean-Baptiste BARTOLI	
Yvan BOURELLY	
Michèle DUMONT	
Geneviève PELLEGRIN	
Michel JOUBERT	
Mme Dominique TASSERY	
A donné pouvoir à Marie-Josée ROIG	
A donné pouvoir à Marie-Françoise ROZENBLIT	
A donné pouvoir à Pascal GROSJEAN	
A donné pouvoir à Robert BOYER	
A donné pouvoir à Alain CORTADE	
A donné pouvoir à Annie LAUGIER	
A donné pouvoir à Joël GRANIER	
A donné pouvoir à Jean-François DALVAI	
A donné pouvoir à Martine GUAY	
A donné pouvoir à Jean-Noël GONY	
A donné pouvoir à Jean-François SABAU	
A donné pouvoir à Georges BEL	
A donné pouvoir à Joël GUIN	
A donné pouvoir à Patricia PETIT-DUMONT	
A donné pouvoir à Jean-Marc ROUBAUD	
A donné pouvoir à Guy DEVAUX	

DELIBERATION N° 27 :

RAPPORTEUR : Madame ROIG – PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

PROJET TRAMWAY

⇒ **FISAC TRAMWAY**

- **LANCEMENT DE LA DEMARCHE « FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE » DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAMWAY**
- **MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Mes Chers Collègues,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social,

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce,

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du code de commerce,

Vu l'article L750-1-1 du Code de commerce,

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 9 juin 2011 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°20 du conseil communautaire du 23 juillet 2012 portant approbation du tracé des deux lignes de tramway du Grand Avignon.

Par délibération n°20 en date du 23 juillet 2012, le Conseil communautaire a approuvé le tracé des deux lignes de tramway du Grand Avignon.

Parmi les actions d'accompagnement du projet de tramway, il est envisagé la mise en place d'une action de type « FISAC Tramway ».

Le FISAC c'est-à-dire le "Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce" est un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services.

Le FISAC Tramway est un fonds spécifique qui comprend un vaste éventail de moyens et de compétences destinés à accompagner les activités commerciales, artisanales et soutenir leur attractivité pendant et après les travaux de réalisation du tramway.

Ce dispositif comprend également des mesures qui permettront d'anticiper dès à présent l'arrivée du tramway et profiter de son effet de levier sur le dynamisme économique.

Une opération FISAC repose sur un principe de co-financement des actions Etat – Collectivités et sur un nécessaire partenariat avec les chambres consulaires et les associations de commerçants. Il permet la mise en place d'aides individuelles (investissement des entreprises) et d'actions collectives (animation, promotion, communication, signalisation...).

Le FISAC Tramway vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité.

Or l'intérêt communautaire, défini par délibération n°2 du conseil du 9 juin 2011, précise, pour la compétence développement économique que « toutes les actions de développement économique sont d'intérêt communautaire, à l'exception des actions en direction du petit commerce de proximité et de centre-ville qui reste de la compétence des communes ».

Par conséquent, afin que le Grand Avignon puisse initier une opération « FISAC » dans les communes impactées par les travaux du tramway, il est conseillé de modifier cette définition et de déclarer d'intérêt communautaire l'action « FISAC Tramway ».

En revanche, il convient de préciser que les actions de type FISAC non directement liées au projet de tramway restent de la compétence des seules communes, tel que c'est le cas actuellement.

Il est proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la manière suivante :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ⇒ Sont d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- ⇒ Toutes les actions de développement économique sont d'intérêt communautaire, à l'exception des actions en direction du petit commerce de proximité et de centre-ville qui reste de la compétence des communes.

Cependant compte-tenu de son lien direct avec le projet de Tramway du Grand Avignon, la mise en œuvre de l'opération « FISAC Tramway », sur les communes concernées par le tracé du tramway, est d'intérêt communautaire.

- ⇒ Sont d'intérêt communautaire les actions de développement économique :
 - Soutien des pôles de compétitivité notamment « Pôle Européen d'Innovation Fruits et légumes, Pégase »,
 - Aides à l'organisation d'évènements à vocation économique : congrès nationaux et internationaux...
 - Aides à la création d'entreprises : pépinières d'entreprises, prospection et accueil d'entreprises,
 - Soutien à la commercialisation des zones d'activités, dans le respect des articles L.1511-1 et suivants du CGCT,
 - Soutien et dynamisation de filières,
 - Partenariat avec des associations dont le rôle est l'animation du tissu économique à l'échelon de zones d'activités de dimension régionale ou nationale.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

- ⇒ **APPROUVE le lancement de la démarche « FISAC Tramway », c'est-à-dire le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce dans le cadre du projet de tramway,**
- ⇒ **APPROUVE pour la compétence développement économique la modification de l'intérêt communautaire telle que définie ci-dessus,**

⇒ **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Monsieur le Vice-président délégué à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL :	POUR : 86
	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
{J. GRANIER (M. BOLEA) - J.-F. DALVAI (G. GIAIMO) - M. GUAY (A. MACIP)}	
LA DELIBERATION EST ADOPTEE	

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LA PRESIDENTE
DU GRAND AVIGNON**

Par Délégation
Le Directeur Général
Christophe BERTRAND

Le Président de la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération.
Acte :
- parvenu en préfecture le : **27 SEP. 2012**
- publié le : **03 OCT. 2012**



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.